

CONVENTION D'UTILISATION D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC VILLE DE FIRMINY / LIGUE CONTRE LE CANCER

Convention de partenariat :

Entre

La Ville de Firminy,
Ci-après dénommée La Ville
Place du Breuil – CS 10040 – 42702 FIRMINY cedex
Représentée par monsieur Marc PETIT, Maire,

d'une part,

et

La ligue contre le Cancer – Comité Départementale de la Loire
Ci-après dénommé LCC
Numéro de SIRET : 303 413 181 000 49
Dont le siège social est : 4 rue Émile Noirot, 42100 Saint-Étienne
Dont l'objet est : activité physique et sportive adaptée aux besoins de la
personne atteinte d'une maladie
Avec pour représentant légal
Docteur Jérôme Jaubert
En qualité de : Président
Coordonnées : 04 77 32 40 55 – cd42@ligue-cancer.net
Référente activité piscine : Marie Schizzarotto (STAPS)
Téléphone : 06 95 49 03 44
Mail : marie.schiz@outlook.fr

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'association s'est déclarée très intéressée par un accès et à l'utilisation de la Piscine Municipale « André WOGENSCKY » mise à leur disposition par la Ville de Firminy dans le cadre des actions qu'elle mène en faveur des personnes atteintes d'une maladie. Ces actions visent à améliorer leur accompagnement ainsi que leur qualité de vie pendant et après la maladie.

Lesdites installations relèvent de la réglementation des établissements recevant du public. A ce titre, elles font l'objet d'une classification par type, en fonction de leur utilisation, et par catégorie, selon le nombre maximal de personnes pouvant être admises dans l'enceinte. Elles sont soumises à l'application de l'article R. 123-11 du Code de la construction et de l'habitation, relatif aux dispositifs d'alarme et d'avertissement, au service de surveillance et aux moyens de secours contre l'incendie.

En vertu de l'arrêté du 11 décembre 2009, portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la ville de Firminy entend répondre au besoin exprimé par les associations, ces dernières acceptant de se substituer à la responsabilité de l'exploitant, tant pour ses obligations prévues à l'article MS 45 – par suite MS 46 – que pour celles liées à l'article MS 52. Conformément aux textes susvisés, les installations sportives concernées par la présente convention sont celles appartenant au premier groupe, bénéficiant d'un classement de la 2^{ème} à la 4^{ème} catégorie – à l'exclusion de la 1^{ère} – ne comprenant pas de locaux à sommeil, disposant d'une alarme générale ne nécessitant pas une surveillance humaine et dont l'effectif total n'excède pas 300 personnes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès à la Piscine Municipale « André WOGENSCKY » par l'association.

Article 2 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 3 : Etablissement mis à disposition par l'exploitant

- ✓ Dénomination d'établissement
 - Piscine municipale André Wogenscky.
- ✓ Adresse
 - Piscine municipale André Wogenscky : 1 rue des Carrières, 42700 Firminy.
- ✓ Classement ERP établi par la Commission de sécurité
 - Piscine municipale AW : Type X, 3^{ème} catégorie (FMI de 475 personnes)
- ✓ Descriptif des locaux
 - Piscine municipale André Wogenscky (zone aquatique)
 - Accueil (70m²)
 - Espace casiers n°1 (20,5m²)
 - Espace casiers n°2 (20m²)
 - Espace casiers n°3 (13m²)
 - Espace casiers n°4 (14m²)
 - Espace casiers n°5 (22,5m²)
 - Vestiaire hommes n°1 (9,5m²)
 - Vestiaire hommes n°2 (11m²)
 - Vestiaire hommes n°3 (11m²)
 - Vestiaire hommes n°4 (14m²)
 - Vestiaire dames n°1 (27m²)
 - Vestiaire dames n°2 (33m²)

Vestiaire dames n°3 (27,5m²)
 Local transfert PMR (14m²)
 Local club (10m²)
 Bloc sanitaires hommes constitué de 12 douches et 3 WC (36,5m²)
 Bloc sanitaires dames constitué de 12 douches et 5 WC (37m²)
 Petit bassin (95m²)
 Grand bassin (375m²)
 Circulation et plages de l'espace aquatique (1208m²)
 Infirmerie (11,5m²)
 Local MNS (8m²)
 Local matériel (38m²)
 Gradins (91 mètres linéaires)

✓ Capacité d'accueil (fixée dans le cadre de la présente convention)

Type	Catégorie	Effectif maximum par équipement
X	3 ^{ème}	Piscine : 300 personnes

- L'utilisateur assurera le service de sécurité incendie sous sa responsabilité en vue d'organiser les activités sportives suivantes : ***activité physique adaptée et Santé*** ; entraînement du BNSSA et natation sauvetage (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) et du QSB (Qualification de surveillant de baignade) **pour les publics issus des structures sociales de la ville.**

Article 4 : Créneaux de validité de la présente mise à disposition

Les jours et horaires des mises à disposition à l'association seront attribués par la ville de Firminy. Ce planning fera foi et sera valable pour la saison sportive concernée, soit de début septembre à fin juin.

Le planning valable pour la saison 2026/2027 attribue les créneaux suivants à l'association :

Piscine Municipale

Le jeudi de 9h45 à 10h30 sur une ligne d'eau durant la période scolaire.

Sur sollicitation de l'association, des attributions ponctuelles supplémentaires pour des manifestations spécifiques ou des stages pourront être accordées par la Ville. Tous ces cas d'attributions validées vaudront extension automatique de droits et obligations dans le cadre de la présente convention.

Il est ici précisé :

D'une part que toute utilisation en dehors des attributions précitées ou durant des périodes de neutralisation engagerait la responsabilité du représentant légal de l'association, qui s'exposerait à des poursuites appropriées et à la résiliation de la présente convention ;

D'autre part que ces attributions de créneaux sont précaires et révocables à tout moment pour des motifs d'intérêt général, et que la Collectivité ne saurait être recherchée en responsabilité pour toute interruption de jouissance découlant d'un cas de force majeure, dysfonctionnement rendant incompatible la pratique considérée avec l'état de l'installation, ou d'une résiliation pour

non-respect par l'association des clauses de la présente convention. Le cas échéant, l'association en serait informée dans les meilleurs délais, mais ne saurait prétendre à indemnisation ou à un quelconque dédommagement, ni même invoquer un droit à maintien dans les lieux.

Article 5 : Contacts

En cas de problème, le responsable de l'association contactera l'accueil de la piscine, du lundi au vendredi, au 04.77.61.36.59 aux horaires d'ouverture de la mairie (8h30 – 12h / 13h30 – 17h).

En dehors de ces heures ainsi que le week-end, le responsable contactera l'astreinte Piscine au 0764354802.

Article 7 : Sécurité Générale

L'utilisateur s'engage à :

- ✓ Assurer une présence permanente pendant les activités et organiser des rondes pour prévenir les risques ;
- ✓ Assurer la vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- ✓ Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- ✓ Utiliser les éventuels dispositifs techniques d'arrêt d'urgence en cas de déclenchement du système ;
- ✓ Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité (contacter préalablement le responsable de la piscine) ;
- ✓ Respecter le Règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours joints en annexe

L'exploitant s'engage à (préalablement à toute occupation des locaux) :

- ✓ Faire visiter l'ensemble des locaux à l'utilisateur avec une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours, lui transmettre à cette occasion les consignes générales à suivre en cas d'incendie et les consignes particulières propres à son établissement ;
- ✓ Former l'utilisateur à la mise en œuvre des moyens de secours et lui remettre un « mémento sécurité » expliquant sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité de l'établissement.

Article 8 : Dispositions spécifiques relatives à l'assistance aux usagers

- ✓ Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est en service dans l'établissement – numéro à contacter suite à une utilisation de ce matériel : 06.78.75.31.42 ;
- ✓ Un plan d'évacuation est affiché dans chaque installation sportive ;
- ✓ Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers est le 18 ;
- ✓ L'adresse du centre de secours le plus proche est : CIS de Firminy – 35 boulevard de la Corniche – 42700 Firminy ;
- ✓ L'adresse de l'hôpital le plus proche est : hôpital de Firminy – 2 rue Robert Ploton – 42700 Firminy.

L'affichage des différents numéros de secours est rappelé aux utilisateurs sur chaque site sportif.

Article 9 : Assurances, responsabilité

L'Association s'engage, avant la prise de possession des lieux, à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir le risque incendie et sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Une attestation valide d'assurance correspondante sera remise à la Ville à chaque périodicité du contrat.

L'Association et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'Association, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes. L'assurance de dommage aux biens de l'association comportera cette clause de renonciation à recours.

L'Association demeure entièrement et seule responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de ses activités, des nuisances éventuelles pouvant survenir de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestataires et à tous tiers se trouvant dans les lieux, objets des présentes, ainsi qu'à leurs biens. Par extension, toutes les personnes accueillies par l'Association, dans le cadre autorisé des rencontres sportives, sont concernées par ces dispositions et soumises de fait au respect des consignes de sécurité ainsi qu'à celui du règlement intérieur, à défaut sous la pleine responsabilité de l'Association.

Article 10 : Durée

La durée est fixée pour une période de **1 an**.

La date de départ est fixée au 01/09/2026

La présente Convention arrive à échéance le 30/06/2027

Chaque convention signée, visite des lieux et formation correspondante seront consignées sur le registre de sécurité.

L'utilisateur :

Je soussigné :

Nom **Prénom** **:**
.....

Certifie :

Avoir pris connaissance de la présente convention des consignes générales de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et m'engage à les respecter ;

Avoir Procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;

Avoir reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement ;

M'engager, à compter de ce jour, à respecter la totalité des dispositions que la présente convention contient.

Date : **Signature :**

L'exploitant :

Je soussigné :

Nom

Prénom

:

.....

Déclare avoir élaboré la présente convention et m'être préalablement renseigné sur le caractère réglementaire de celle-ci. Je m'engage par ailleurs à maintenir les locaux en conformité aux règlements de sécurité et au Code de la construction et de l'habitation, et à annexer la présente convention au registre de sécurité.

Date : **Signature :**